



EUROPEAN COMMISSION
DIRECTORATE-GENERAL JUSTICE, FREEDOM AND SECURITY

Directorate C : Civil justice, rights and citizenship
Unit C1 : Civil Justice

Brussels, 7 FEB. 2007
JLS C1/RFC/pm/D(2007)1455

Objet: Demande d'avis concernant l'avant-projet de loi modifiant, notamment, les articles 59 et 91A du Code de Commerce belge.

Chère Meryem,

Je fais suite à ton courriel relatif à l'objet susvisé et te prie de bien vouloir excuser le temps pris à te répondre. Après consultation de notre service juridique, je puis te donner la réponse suivante :

"Sous réserve de l'éventuelle interprétation future par la Cour de Justice, le projet de loi belge en matière de transport maritime portant sur le droit matériel ne semble pas entraîner de violation du règlement (CE) 44/2001 du Conseil (dit "Bruxelles I")."

Je te prie d'agréer mes salutations les meilleures.

Bien à toi,

Olivier TELL
Chef d'Unité ff